

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du Prat

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par MESSIEURS BERGOUGNOUX / COURTY,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules dans les zones délimitées par MESSIEURS BERGOUGNOUX / COURTY sera interdite Rue du Prat. L'entreprise se réserve le droit de restreindre la circulation Rue de la Ribe selon les besoins du chantier.

Toutes les mesures devront être prises par MESSIEURS BERGOUGNOUX / COURTY, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de MESSIEURS BERGOUGNOUX / COURTY. L'entreprise se réserve le droit d'utiliser des ralentisseurs mobiles ou bandes de prévention.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du **lundi 02 septembre 2024** jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

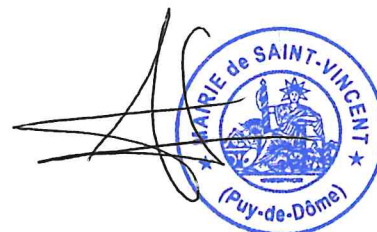
ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
MESSIEURS BERGOUGNOUX / COURTY

Fait à Saint Vincent, le 29 août 2024.
Pour extrait certifié conforme
Po/Le Maire,
José VAZ DE AZEVEDO, 1^{er} adjoint



Date de transmission de l'acte: 29/08/2024
Date de réception de l'AR: 29/08/2024
063-216304030-AR_2024_037-AR
A G D D I

